

FCP LEPTIS OBLIGATAIRE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

Rapport Général du commissaire aux comptes
Situation annuelle - Exercice clos au 31 Décembre 2024

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

OPINION

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE », LU1866968V, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 9 357 740 TND, un actif net de 9 315 407

TND et des sommes distribuables de 526 507 TND.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE » au 31 Décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT DE GESTION :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par rapport aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à apprécier s'il existe une incohérence significative entre le rapport de gestion et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise du fonds au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE POUR LES ETATS FINANCIERS :

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nos constatations relatives au contrôle interne sont consignées dans la lettre de direction qui fait partie intégrante de ce rapport.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

CONFORMITE DES RATIOS PRUDENTIELS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

En application des dispositions de l'articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, nous avons procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels par le fonds.

Sur la base des diligences, que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, à part les points soulevés ci-dessous, nous n'avons pas détecté d'autres irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds, au 31 décembre 2024, à la réglementation en vigueur.

(i) Les actifs du FCP Leptis OBLIGATAIRE se composent, dans une proportion de 10,84%, de :

- Valeurs mobilières admises à la cote de la bourse ou actions ou parts d'organismes de placement collectif ;
- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ;
- Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat.

Ce ratio est inférieur à la limite réglementaire minimale de 50% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné.

(ii) Les actifs du FCP Leptis OBLIGATAIRE sont constitués, dans une proportion de 80,12 %, de :

- Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat,
- Valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la banque centrale de Tunisie.

Ce ratio est supérieur à la limite réglementaire maximale de 30 % fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds.

Tunis le 18 avril 2025
Le commissaire aux comptes :
AWT AUDIT ET CONSEIL

Anis WAHABI

FCP LEPTIS Obligataire
BILAN
Au 31 décembre 2024
(Montants en dinars tunisiens)

ACTIFS	Note	31/12/2024
<u>Portefeuille titres</u>	4.1	1 014 830
Obligations et valeurs assimilées		1 014 830
Titres des organismes de placement collectif		-
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		8 342 910
Placements monétaires	4.2	8 342 895
Disponibilités		-
<u>Créances d'exploitation</u>		15
<u>Autres Actifs</u>		-
TOTAL ACTIFS		9 357 740
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	4.3	32 859
Autres créditeurs divers	4.4	9 474
Total passif		42 333
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	4.5	8 788 900
Sommes Distribuables		526 507
Somme distribuables des exercices antérieurs		-
Somme distribuables de l'exercice		526 507
Actif net		9 315 407
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		9 357 740

FCP LEPTIS Obligataire
ETAT DE RESULTAT
Au 31 décembre 2024
(Montants en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2024
Revenus du Portefeuille titres		14 830
Dividendes		-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5.1	14 830
Revenus des placements monétaires	5.2	2 138
Revenus des prises en pension	5.3	366 813
Total des revenus des placements		383 781
Charges de gestion des placements	5.4	(32 859)
Revenus nets des placements		350 921
Autres produits		-
Autres charges	5.5	(13 310)
Résultat d'exploitation		337 612
Régularisation du résultat d'exploitation		188 895
Somme distribuables de la période		526 507
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(188 895)
Variation des +/- values potentielles sur titres		-
+/- values réalisées		-
Frais de négociation		-
Résultat net de l'exercice		337 612

FCP LEPTIS Obligataire
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 31 décembre 2024
(Montants en dinars tunisiens)

	31/12/2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	337 612
Résultat d'exploitation	337 612
Variation des +/- values potentielles sur titres	-
+/- values réalisées sur cession titres	-
Frais de négociation de titres	-
Distributions de dividendes	-
Transactions sur le capital	8 877 795
Souscription	13 148 734
Capital	12 769 700
Régularisations des sommes non distribuables	-
Régularisations des sommes distribuables	379 034
Commission de Souscription	-
Rachats	(4 270 939)
Capital	(4 080 800)
Régularisations des sommes non distribuables	-
Régularisations des sommes distribuables	(190 139)
Variation de l'actif net	9 215 407
ACTIF NET	
Début de période	100 000
Fin de période	9 315 407
NOMBRE DE PARTS	
Début de période	1 000
Fin de période	87 889
Valeur liquidative	105,991
Taux de rendement annuel	5,991%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice arrêté au 31 Décembre 2024
Montants exprimés en Dinars tunisiens

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 22 Mars 2024 à l'initiative de la Banque Tuniso Libyenne « BTL » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100.000 divisé en 1.000 parts de 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de type distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Arab Tunisian Bank « ATB ». Le gestionnaire étant Leptis Asset Management.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de

marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3 Evaluations des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Evaluations des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Traitement des opérations de pension livrée

- **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».
- **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Portefeuilles titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 1 014 830 TND et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Obligations et valeurs assimilées (i)	1 014 830
Total	1 014 830

(i) Obligations et valeurs assimilées

Code ISIN	Titre	Qté	Coût	Taux	Int courus	RS	Valorisation
TNPDPDY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3 CC	5 000	500 000,000	9.95%	14 993,151	2 998,630	511 994,521
TNGCLJS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR4 CC	5 000	500 000,000	9.95%	3 543,836	708,767	502 835,069
Total		10 000	1 000 000,000		18 536,987	3 707,397	1 014 829,590

4.2 Placements monétaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 8 342 895 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Taux d'intérêt	Cout d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% en Actif
Pension livrée (i)	9,60%	5 475 000,000	5 500 996,000	59,05%
Certificat de dépôt(ii)	10,49%	2 000 000,000	1 996 281,059	21,43%
Placement BTL (iii)	10,24%	820 000,000	820 852,800	8,81%
Dépôt à terme		24 409,681	24 765,216	0,27%
Total		8 319 409,681	8 342 895,075	

* Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

*Le calcul des intérêts en nombre de jours des pensions livrées se fait sur la base de 360 jours.

4.3 Opérateurs divers :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Frais gestionnaire (i)	23 277
Frais dépositaire (ii)	5 829
Frais de distribution (iii)	3 753
Total	32 859

4.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	630
Honoraires CAC	8 844
Commissions bancaires	-
Total	9 474

4.5 Capital :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Capital Initial 22/03/2024

Montant	100 000,000
Nombre de titres	1 000
Nombre de porteurs des parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	12 769 700,000
Nombre de titres souscrites	127 697
Nombre de porteurs des parts nouveaux	23

Rachats effectués

Montant	(4 080 800,000)
Nombre de titres rachetés	(40 800)
Nombre de porteurs des parts sortants	(4)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0.000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	0,000
Frais de Négociation de titres	0,000
Régules Lots & Primes	(0.000)

Capital 31/12/2024

Montant	8 788 900.000
Nombre de titres	87 889
Nombre de porteurs des parts	20

5. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**5.1 Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts courus sur obligations (i)	14 830
Total	14 830

5.2 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts courus dépôt à vue	930
Intérêts courus certificat dépôt	853
Intérêts courus DAV	356
Total	2 139

5.3 Revenus des prises en pension :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts courus pensions livrées	25 996
Intérêts perçus pensions livrées	340 817
Total	366 813

5.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	23 277
Rémunération du dépositaire	5 829
Rémunération du distributeur	3 753
Total	32 859

5.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	3 912
Honoraires CAC	8 844
Commissions Bancaires	284
Impôt et taxes	270
Total	13 310

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Données par part

	<u>31/12/2024</u>
Revenus des placements	4,367
Charges de gestion des placements	-0,374
Revenus nets des placements	3,993
Autres produits	-
Autres charges	-0,151
Résultat d'exploitation (1)	3,841
Régularisation du résultat d'exploitation	2,149
Sommes distribuables de l'exercice	5,991
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,000

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,991
Droits d'Entrée	-
Droits de Sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000
Distribution Dividendes	0,000
Valeur liquidative	105,991
Charges de gestion/ actif net moyen	0,698%
Autres charges / actif net moyen	0,283%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	11,184%

6.2 Informations sur les rémunérations :

(i) Rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion financière du fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 0,5 % H.T de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

(ii) Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une rémunération annuelle de 0,125% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée annuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

(iii) Rémunération du distributeur

En rémunération de ses services de distributeur, la BTL percevra une rémunération annuelle de 0.1 % HT de l'actif net au prorata de ses distributions, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Annexe I Portefeuille titres, placements monétaires au 31 décembre 2024

	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif
	OBLIGATIONS	10 000	1 000 000,000	1 014 829,589	10.89%
TNPDPDY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3	5 000	500 000,000	511 994,521	5.50%
TNGCLIS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR3	5 000	500 000,000	502 835,068	5.39%
	CERTIFICATS DE DEPOTS		2 000 000,000	1 996 281,059	21,43%
	CD BTL 10.49% 05012025		2 000 000,000	1 996 281,059	
	PENSIONS LIVREES		5 475 000,000	5 500 996.000	59 ,053%
	PL 9.60% 06012025/EMP NAT 2023 TR1		1 150 000,000	1 158 280,000	12.43%
	PL 9.60% 23012025/EMP NAT 2024 TR1		1 600 000,000	1 611 093,333	17,29%
	PL 9.60% 23012025/EMP NAT 2024 TR1		985 000,000	991 041,333	10,64%
	PL 9.60% 15012025/EMP NAT 2023 TR2		440 000,000	440 234,667	4,37%
	PL 9.60% 29012025/EMP NAT 2024 TR1		1 300 000,000	1 300 346,667	13,96%
	PLACEMENT CAT		820 000,000	820 852,800	8,80%
	CAT BTL 10.24% 31032025		820 000,000	820 852,800	8.80%
	PLACEMENTS DAV		24 409,681	24 765,216	0,26%
	PLACEMENTS DAV		24 409,681	24 765,216	0.26%